Ouestions orales

implicitement inclues. Cela revient à prétendre que le soleil, la lune et les étoiles sont également visés par l'Accord de libre-échange.

On peut voir que le parti libéral est vraiment rendu au bout du rouleau lorsque, par simple opportunisme politique, il tente d'induire les Canadiens en erreur au sujet d'une question aussi fondamentale que le bien-être socio-économique de notre pays.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur. Le ministère de la Justice des États-Unis, de concert avec le conseiller juridique en chef au bureau du délégué commercial américain, a abouti à la conclusion que le mécanisme de règlement des différends, tel qu'il est décrit dans le projet de loi présenté au Congrès américain, est inconstitutionnel et impraticable.

En fait, M^{IIe} Judith Bello, conseiller jurdique en chef au bureau du délégué commercial américain, a déclaré que dès l'examen du premier cas qui se présentera, l'affaire ira devant la Cour suprême qui déclarera le mécanisme inconstitutionnel.

Comment notre Parlement peut-il aller de l'avant et adopter le projet de loi de mise en oeuvre de l'accord commercial, dont le mécanisme de règlement des différends représente la pierre angulaire, quand le gouvernement américain lui-même le considère comme inconstitutionnel et impraticable? Est-ce que cela ne veut pas dire que tout le projet de loi sur l'accord de libre-échange n'a plus aucune valeur et ne permettra pas d'atteindre les objectifs que le gouvernement nous dit vouloir réaliser?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, une fois de plus, l'honorable député crie au loup. Dès qu'il se passe quelque chose aux États-unis, dès qu'une personne quelconque exprime une opinion défavorable, le voilà qui propage la nouvelle et cherche à alarmer les gens.

• (1120)

Je tiens à établir très clairement que le gouvernement américain n'a pas dit que le méncanisme de règlement des différends est impraticable ou inconstitutiuonnel. J'ai vu des avis juridiques provenant de mes propres avocats américains...

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Non, ce n'est pas ce que je voulais dire.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Non, monsieur le Président, je ne possède pas d'avocats, ils sont trop chers. Et d'ailleurs, on ne peut pas les acheter longtemps . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: J'ai vu des avis juridiques d'autres éminents avocats américains qui disent exactement le contraire. L'honorable député ne devrait donc pas s'alarmer.

Bien sûr, si le gouvernement américain nous informe de ce problème, nous espérons qu'il trouvera un moyen de le résoudre. Les Américains ont en effet signé un accord et nous nous attendons à ce qu'ils le respectent.

L'AVIS D'UN HAUT FONCTIONNAIRE AMÉRICAIN

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ces avis ne proviennent pas de n'importe qui. M^{mc} Judith Bello, avocate générale en chef au bureau du représentant américain au commerce, a dit clairement que, si le Congrès américain ne donne pas des pouvoirs discrétionnaires au président, ce qui politiserait totalement le processus, celui-ci sera jugé inconstitutionnel et sera rejeté par la Cour suprême, comme l'a été le *Gramm-Rudman Act*.

C'est ce qu'a dit l'avocate générale en chef du bureau du représentant commercial des États-Unis. Il me semble que le ministre devrait tenir compte de ce genre d'avis venant d'un haut fonctionnaire du gouvernement américain.

Qu'est-ce que le ministre compte faire à ce sujet? De quelle façon examinera-t-il ou interprétera-t-il ce genre d'affirmation faite par le gouvernement américain? Le gouvernement canadien cédera-t-il encore une fois en acceptant que le président des États-Unis ait le pouvoir d'intervenir dans le processus de règlement des différends? Les Canadiens feront-ils face à une «repolitisation» de ce processus?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Le député me fait part d'un avis provenant d'un avocat quelconque aux États-Unis. Je n'ai pas vu cet avis. Cette question relève du droit constitutionnel aux États-Unis, et c'est au gouvernement américain qu'il incombe de déterminer si les États-Unis peuvent mettre en application l'accord de libre-échange qu'ils ont conclu avec le Canada. Les Américains nous ont dit que le processus de règlement des différends était acceptable pour eux.

Le député me demande ce que j'ai l'intention de faire à ce sujet. Je ne vais certainement pas réprimander M^{me} Bello. Elle a droit à son opinion.

Je vais évidemment discuter de la question avec M. Yeutter et lui dire que le député s'inquiète, qu'il craint que l'accord de libre-échange ne soit en danger et qu'il a besoin d'être rassuré. Je me renseignerai auprès de M. Yeutter pour voir si je peux apaiser les inquiétudes du député.

M. Axworthy: Monsieur le Président, nous savons que le ministre reçoit des ordres de M. Yeutter chaque jour. Il pourrait peut-être, en même temps, essayer d'éclaircir cette question. C'est terrible pour un ministre d'admettre qu'il obéit à M. Yeutter au doigt et à l'oeil.